

**ASSEMBLEE NATIONALE**13 octobre 2005

---

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I - 10

présenté par  
M. Carrez, rapporteur général  
au nom de la commission des finances  
et M. Auberger

-----  
**ARTICLE 18**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La contribution au développement de l'apprentissage a été créée par la loi de finances pour 2005 avec étalement de sa mise en charge sur 3 ans au taux de 0,06 % en 2005, 0,12 % en 2006 et 0,18 % en 2007.

En l'absence de toute indication des effets de ce dispositif au cours de sa première année d'application, il paraît inopportun d'en accélérer l'application. Cela constitue une charge nouvelle supplémentaire pour les entreprises.